PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Janvier 2017

Le dix-neuf janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2017
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Etaient présents: Mme BOIREAU, Mme CAILLEAU, Mme DONZEL-FONTAINE, Mme GUIBERTEAU, Mme GRIMAUD, Mme LE DILY, Mme PORTRON et M. GEORGELIN, M. GIRAUDEAU, M. LABRADOR, M. NICOLEAU, M. PARPAY, M. SMONIOWSKI, M. VISINE.
Absents excusés : M. BOUTONNE, M. GAUDIN, Mme SOULET (donne pouvoir à Mme BOIREAU).
Absents : Mme DAUGROIS, Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

ORDRE DU JOUR :
- *FINANCES – BUDGET GENDARMERIE :*
  1. - Décision modificative
- *ECLAIRAGE PUBLIC – SDEER :*
  2. -Remplacement d'une lanterne accidentée rue Chauveau
  3. - Remplacement d'une vasque de la lanterne accidentée rue de la Procession
- *SDE :*
  4. - Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015
- *ATLANTIC AMENAGEMENT :*
  5. - Avenant à la garantie d'emprunt
- *SECURITE ROUTIERE :*
  6 - Nomination d'un élu référent
- *ZONES HUMIDES :*
  7 – Composition du groupe d'acteurs pour l'inventaire des zones humides
  8 - Convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
- *ECOLES :*
  9. - Réhabilitation de la cour des écoles : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Aunis Atlantique.
  10 – Réhabilitation de la cour des écoles : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché composé de 4 lots.
  11 - Restaurant scolaire – Règlement

- *QUESTIONS DIVERSES*

- *INFORMATIONS UTILES*

2017.01.01 FINANCES – BUDGET – GENDARMERIE

Point annulé

2017.01.02 ECLAIRAGE PUBLIC - SDEER : Remplacement d'une lanterne accidentée rue Chauveau

Vu le sinistre produit sur la lanterne le 14 décembre 2016 par l'entreprise de transport ALE basée à TRILPORT (77) ,

Vu le constat établi en date du 14 décembre 2016 par la Commune,

Vu le devis proposé par le SDEER pour le remplacement de la lanterne OC 40 pour un montant total de 1263.72 €,

Il convient de proposer le remplacement à l'identique de la lanterne tel que proposé par le SDEER et de demander le remboursement de la somme auprès de la compagnie d'assurance de l'auteur de l'accident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : procéder au remplacement de la lanterne OC 40 rue de Chauveau pour un montant total de 1263.72€ avec un paiement en une seule fois;

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à exercer les voies de recours à l'encontre de la compagnie de l'auteur du sinistre pour l'obtention du remboursement de la lanterne.

2017.01.03 ECLAIRAGE PUBLIC - SDEER : Remplacement du vasque d'une lanterne accidentée rue de la Procession

Vu la vasque de la lanterne accidentée rue de la Procession,

Vu le devis proposé par le SDEER pour le remplacement de la vasque de la lanterne OC 258 pour un montant total de 287.59 €,

Il convient de proposer le remplacement à l'identique de la vasque de la lanterne tel que proposé par le SDEER pour lequel les frais seront à la charge intégralement de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : procéder au remplacement de la vasque de la lanterne OC 258 rue de La Procession pour un montant total de 287.59 € avec un paiement en une seule fois ;

Article 2 : d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits afférents à cette dépense dans l'opération « ECLAIRAGE PUBLIC ».

2017.01.04 Syndicat Départemental des Eaux – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

Vu le courrier du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente- Maritime en date du 14 décembre 2016 portant à connaissance le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015 via son site internet,

Vu les dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il en ressort les informations liminaires suivantes :

Volume prélevé 36 186 907 m3 - Volume d'eau produit 35 606 440 m3 - Rendement des stations de production 98,4% - Origine de l'eau : 33,7% eau de surface 66,3% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités 5 770 718 m3 dont 4 498 495 m3 à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17 463 communes
Nombre total d'abonnés 313 327 abonnés
Volume consommé par les abonnés 29 754 866 m3
Volume exporté à d'autres collectivités 2 346 632 m3 dont 2 329 051 m3 vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau 12 281 km dont 470 km de feeder
Rendement global du réseau 79,0%
Montant total des recettes au CA 2015 36 509 355,65 €
Montant total des dépenses au CA 2015 20 051 448,15 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice 16 457 907,5 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement) 26 656 876,52 €
Annuité de la dette 4 968 717 €*
Emprunts contractés 0 €
Encours de la dette au 31.12.2015 34 348 101,08 €*
Montant des dépenses d'équipement brut 27 015 535,52 €*
Estimation du nombre d'habitants desservis 492 024 habitants desservis D102.0
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (sans les abonnements) 1,62 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE.
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (avec les abonnements) 2,11 € TTC/m3 pour un service exploité par la RESE. D151.0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

2017.01.05 ATLANTIC AMENAGEMENT – Avenant à la garantie d'emprunt

Vu la délibération du 6 juillet 1999 portant sur la garantie d'emprunt accordée au Logement Charentais pour les 8 pavillons locatifs du Fief Breuillet,

Vu les caractéristiques du prêt initial à paliers successifs consenti par la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes : taux d'intérêt annuel à 3.63 %, pour une durée totale du prêt de 21 ans avec des échéances constantes pour un montant emprunté de 426 857.25 €,

Vu la fusion en juin 2016 entre la « SA d'HLM Deux Sèvres et de la Région » et Atlantic Aménagement (anciennement le Logement Charentais) qui devient la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement,

Vu la modification de partie au contrat et le transfert qui s'en suit, il convient de délibérer à nouveau pour le respecter du formalisme du contrat par le biais d'un avenant,

Considérant que cet avenant porte poursuit les conditions initiales d'emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article Unique : autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat n° 1807572 signé entre la Caisse d'Epargne et la Sa d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

2017.01.06 SECURITE ROUTIERE : Désignation d'un référent de la sécurité routière

Par courrier de l'unité de Gestion de Crise –Sécurité routière – Transports de la Préfecture reçu en date du 29 novembre 2016, les services de l'Etat nous font part du bilan de l'accidentologie des deux dernières années sur les routes du département de la Charente Maritime.

Il ressort des causes principales d'accidents recensées en 2016 sont comme les années précédentes l'alcool et/ou les stupéfiants, la perte de contrôle du véhicule consécutive à une vitesse non adaptée et des refus de priorité.

Considérant que le bilan mortel des accidents de la route dans le département est beaucoup trop élevé, le Préfet déclare grande cause départementale la sécurité routière pour l'année 2017.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales, par le biais d'un élu référent, joueront un grand rôle dans la mise en œuvre de la politique locale qui sera déployée.

Il convient dès lors de désigner un élu référent représentant la municipalité de Courçon,

Monsieur Michel NICOLEAU fait acte de candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : désigne en qualité de référent de la prévention routière M. Michel NICOLEAU pour être le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur - au sein de la collectivité et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière - d'actions de sensibilisation de la population.

2017.01.07 ZONES HUMIDES : Composition du groupe d'acteurs pour l'inventaire des zones humides

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune doit mettre en place un groupe d' acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'étude spécialisé, sous maitrise d'ouvrage communautaire.

Ce groupe doit être le plus représentant possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante :
- Un ou plusieurs élus dont le Maire (ou son représentant),
- Un élu du syndicat des rivières,
- Plusieurs exploitants agricoles locaux,
- Un représentant d'une association de chasse, de pêche, de protection de la nature, d'une association de randonneurs, de la propriété foncière.
- Peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, exemple :
    - un représentant de la CLE (commission locale de l'eau) ou de la cellule animation de la CLE,
    - un représentant de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Mme Nadia BOIREAU, Maire,
- Mme Florence GUIBERTEAU, M. Joaquin LABRADOR, élus,
- M. Julien GIRAUDEAU, élu et agriculteur,
- M. Jean-Luc PRUNIER, agriculteur,
- M. Laurent HERAUD, agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune,
- M. Sylvain BOUCARD, agriculteur, membre ayant la mémoire de m'avant remembrement,
- Mr le Président de l'association de protection de l'environnement NE17, ou son représentant
- M. Gérard LABRUNA, président de l'association de chasse de Courçon,
- Mr le Président de l'association de pêche de la Grève sur le Mignon,
- M. Georges RAVARD, représentant d'association de randonneurs de l'Espace Mosaïque,
- Mme Anne Marie MORIN en sa qualité de propriétaire foncier,
- M. le président de la CLE ou de la cellule animation de la CLE,
- M. le président de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

<u>2017.01.08 ZONES HUMIDES : Convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau</u>

Vu la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis depuis le 31 décembre 2016,

Vu la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en qualité de maître d'ouvrage afin de mutualiser la démarche à l'échelle de l'ensemble des communes comprises dans cet espace communautaire,

Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin visant à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais Poitevin),

Vu la nécessité d'intégrer cet inventaire au PLUIH,

Il est proposé à l'assemblée de contractualiser avec la Communauté de communes Aunis Atlantique une procédure pour la réalisation de l'inventaire telle que proposée en annexe de la convention,

Il en ressort qu'un choix doit être fait entre les options gratuites suivantes :
- réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers,
- présentation publique des résultats d'inventaire,
- accompagnement du prestataire par les exploitants lors de la phase terrain.

Il convient de retenir que la Commune prend à sa charge les éléments de communication et s'assure que celle-ci fonctionne bien auprès des acteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article Unique : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau.

2017.01.09 REHABILITATION DE LA COUR DES ECOLES : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Vu la délibération communautaire du 15 avril 2015 portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'est considéré comme éligible aux fonds de concours communautaire les projets de territoire à destination des jeunes et portant sur des services de proximité,

Considérant que le projet communal porte sur la réhabilitation de la cour des écoles maternelle et élémentaire ayant que celle du centre de loisirs,

Considérant que pour réaliser un tel projet, la Commune de Courçon a sollicité – dans le respect des procédures de la commande publique – un maître d''œuvre chargé d'organiser la procédure de marché public pour la réalisation des travaux et le suivi du chantier.

Considérant que le projet a pour montant total HT de frais de réalisation 161 255 €,

Considérant que la commune a sollicité une aide financière auprès de la CAF à hauteur de 20% du montant HT du projet soit la somme de 32251 €,

Considérant que la commune a sollicité une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD à hauteur de 80 % des dépenses de travaux liés à la sécurité de l'école soit 22 000 €,
Considérant que le reste des sommes afférentes aux travaux est à la charge de la commune,

Il est proposé de solliciter l'aide financière communautaire à hauteur de 30 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : Autoriser Mme le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'obtention de la somme maximale du fonds de concours allouée aux communes dont la population est comprise entre 1001 et 1999 habitants, à savoir 30 000 € en vue d'une aide au financement du projet de réhabilitation de la cour des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Courçon.

2017.01.10 REHABILITATION DE LA COUR DES ECOLES : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché composé de 4 lots.

Vu la procédure de marché public lancée par la Commune de Courçon en vue des travaux de réhabilitation de la cour des écoles maternelle et élémentaire,

Vu l'assistance prise auprès d'un maître d' œuvre pour le bon déroulé de cette procédure et des travaux à venir,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le dans le journal Sud-Ouest et sur la plateforme sécurisée marchessecurises.com,

Vu la Commission d'appel d'offres MAPA en date du 20 décembre 2016 portant sur l'ouverture des plis,

Vu la Commission d'appel d'offres MAPA en date du 12 janvier 2016 portant présentation de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre et attribution des lots,

Il en ressort, qu'au vu de l'analyse des critères (valeur technique à 60 % et le prix à 40 % sur l'ensemble des lots):
L'entreprise EIFFAGE est retenue pour le lot 1 « Terrassement, Abords et VRD » offre de base et prestation supplémentaire portant sur la réalisation du théâtre ;
L'entreprise Les Bâtisseurs Charentais est retenue pour le lot 2 « Gros œuvre » ;
L'entreprise Etablissement BOUQUET est retenue pour le lot 3 « Charpente métallique, couverture sèche, serrurerie » ;
L'entreprise CEME ATLANTIQUE est retenue pour le lot 4 « Electricité » offre de base et prestation supplémentaire portant sur l'éclairage du cheminement piéton de la cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : « Terrassement, Abords, VRD » : Eiffage pour un montant HT de.93 631 € décomposé de la manière suivante : 86051 € HT pour l'offre de base et 7580 € HT pour la prestation supplémentaire ;

Lot 2 « Gros œuvre » : Les Bâtisseurs charentais pour un montant HT de.12 314.10 € HT ;

Lot 3 « Charpente métallique, couverture sèche, serrurerie » : Etablissement BOUQUET pour un montant HT de 24 720 € ;

Lot 4 « Electricité » : CEME ATLANTIQUE pour un montant HT de 9 977.21 € décomposé de la manière suivante 7 270.09 € HT pour l'offre de base et 2 707.12 € HT.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés tels que décrits ci-dessus.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires à l'opération « REHABLIATION DE LA COUR DES ECOLES » sur le budget primitif 2017.

2017.01.11 RESTAURANT SCOLAIRE : Règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération en date du 13 décembre 2011,

Vu la délibération prise en date du 22 décembre 2016 portant nouvelle tarification des services publics locaux dont les prix afférents à la restauration scolaire,

Vu les nouveaux modes de paiement mis à disposition des redevables de ce service public local administratif facultatif,

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement du restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article Unique : d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

Séance levée à 22h30